« La Maurienne , le défi »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Maurienne Tourisme dont le siège social est situé au Centre d'Affaires et de ressources, Avenue d'Italie Bât. B, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Organise du 05 au 12 octobre 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «La Maurienne, le défi! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de **plus de 18 ans**, disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide, et résidant en France ou autre pays de l'UE, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.
La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plateforme Facebook « La Maurienne le plus grand domaine cyclable du monde » aux dates indiquées dans l'article 1.
La participation au jeu s'effectue en deux temps :
1. Le participant se rend sur le stand F15 de l'organisateur au Roc d'Azur 2017. Le participant remplit un quiz et si il le souhaite peut essayer de battre le record de longévité sur le simulateur de ski. Le participant autorise l'organisateur à le prendre en photo afin de mettre la photo sur la plateforme Facebook https://www.facebook.com/pg/cyclomaurienne/photos/.
2. L'organisateur compilera les photos dans un album Facebook nommé Roc d'Azur 2017. Les votes seront ouverts jusqu'au 12 octobre 2017 à 23h59. Chaque « like » sur la photo de l'album de l'organisateur sera comptabilisé comme un vote.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Tout participant est également autorisé à prendre une photo pour son usage personnel.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en

cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

35 gagnants seront désignés.

Les gagnants seront contactés dans les 3 jours suivant la fermeture des votes, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les 5 photos les plus votées recevront deux forfaits journées dans une station de ski partenaire. Les 30 photos suivantes recevront un cadeau « Je Skiffe » : Buff ou Skiss.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.
Liste des lots :

- 1 coupon échangeable contre 1 séjour au centre l'Arméra ASCD - 360€
- 16 cours de ski ESF (en collectif) à la semaine répartis dans 16 écoles de ski - 140€x16=2240€
- 2 coupons contre forfait de ski 1 semaine dans 2 stations partenaires – 156€ x2 = 312€
- 1 week end pour 2 personnes saison été (appartement et carte multiactivités) SFL = 130€
- 1 tenue cyclo Maurienne – 99.80€
- 20 coupons échangeables contre des forfaits de ski à la journée, dans nos stations partenaires – soit un total de 832€
- 10 ©Buff « La Maurienne, Je Skiffe » - 14.90 x 10= 149€
- 20 ©Skiss, porte-skis – 14.90€x20= 298€
- Luge 7€ X 5 = 35€
- Balneo 20€ X5 = 100€

Lots/goodies :

- Bidon cyclo Maurienne - 5€x50=250€
- Gobelet ASCD – 1€x100=100€
- Peluche Sorlinette 10€x20= 200€
- Pâtes Sorlinette – 20€x20=400€
- Porte-clés Sorlinette – 1.5€x200= 300€
- Essuie-verres – 1.5€x200= 300€

Total : 6105,80€
La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU CONTENU

Le Joueur qui est d'accord pour participer au Jeu autorise de facto l'Organisateur à représenter et reproduire ce Contenu (photo) de manière GRATUITE dans le cadre de ses actions de promotion Maurienne et reconnaît qu'aucune rémunération, contrepartie financière ou indemnisation de quelque nature que ce soit, forfaitaire ou proportionnelle, numéraire ou en nature, ne sera due par l'Organisateur ou ses Partenaires au Joueur ou à quiconque (coauteur, sociétés d'auteur, organisation de gestion collective de droits de propriété intellectuelle etc.) relativement à la représentation et à la reproduction du contenu.

Les photos prises par l'organisateur, pourront être également utilisées sur les pages Facebook des partenaires de l'organisateur (adhérents à l'association). Elles pourront être imprimées par l'organisateur ou ses partenaires, sous condition d'accord écrit du participant.

En cas de refus du participant, il est tenu d'informer l'organisateur afin de trouver une solution.

Le Joueur garantit également qu'il a recueilli le consentement préalable des personnes (ou des titulaires de l'autorité parentale des personnes) dont l'image pourrait figurer dans le contenu.

Conformément à la règlementation en vigueur, les informations personnelles collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur (et ses partenaires) dans le cadre du Jeu et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données personnelles recueillies lors du concours ne seront pas mises à disposition de Facebook.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement sera adressé sur la Page actualités - ROC D'AZUR 2017 sur www.maurienne-tourisme.com
Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire…) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où

l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 –RESPONSABILITE

La participation au Jeu «La Maurienne, le défi !» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et de limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable sans que cette liste soit limitative : - De la transmission et / ou de la réception de toute donnée et/ ou information sur Internet ; - De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu ; - De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; - De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; - Des problèmes d'acheminement ; - Du fonctionnement de tout logiciel ; - Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; - De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur résultant d'une cause non imputable à la faute de l'Organisateur; - De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu. A ce titre, compte tenu du caractère gratuit du Jeu, l'Organisateur ne garantit pas que le site Internet sera accessible sans interruption et ne saurait voir sa responsabilité à ce titre) ; - Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et / ou indirects qu'ils pourraient causer ; - De l'insuffisance de l'équipement informatique du Joueur ou du débit Internet du Joueur. Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption ou d'un dysfonctionnement, quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et / ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en cas d'atteinte informatique à l'intégrité du calcul de la détermination du gagnant. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises et de l'annulation du Jeu. Par ailleurs, l'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Joueur d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à l'Organisateur du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. Compte tenu du caractère gratuit du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement Si, l'Organisateur faisait

application de ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des jeux organisés par l'Organisateur toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.